

**fixant la liste des candidats admis à concourir
pour l'examen professionnel par avancement de grade de
rédacteur principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-940 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu les conventions cadres relatives à l'organisation de concours et examens professionnels entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et les collectivités et établissements publics non affiliés du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n°2026-06 du 20 janvier 2026 portant ouverture portant ouverture de l'examen professionnel par avancement de grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 ;

Considérant que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 16 avril 2026 à minuit ;

ARRETE

Article 1 : Liste des candidats admis à concourir

La liste des 100 candidats admis à participer à l'examen professionnel par avancement de grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, ouvert par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2026, est arrêtée conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Voies de recours

En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le

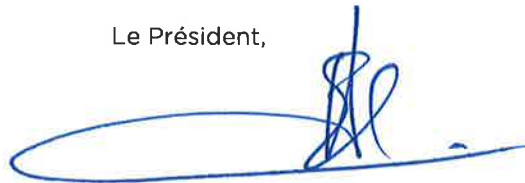
tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité et exécution

Le Directeur du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, publiée sur le site Internet www.cdg65.fr et transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 31 juillet 2026,

Le Président,



Emmanuel ALONSO

**Examen professionnel par avancement de grade de
rédacteur principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026**

LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

NOM	Prénom	Admission sous réserve de présenter la ou les pièce(s) manquante(s)
ALBOUY	Karine	
BALLET	Stéphanie	
BARBARIA	Pierrick	
BEZZAKZAK	Samira	
BOQUET	Malika	
BOULESTEIX	Natacha	
BOUSSELLA	Dalila	
BROSSARD	Marie-Ange	
CALAS	Caroline	
CAPELLE	Jean-Alexandre	
CAVILLE	Christel	
CAZAUX	Sandra	
CAZENAVE	Valérie	
CHAUBET	Lisette	
CHAUVARD	Karine	
CHEVENEMENT	Christine	
CLAVERIE	Elisabeth	
COLIN	Angelique	
CORTIADE	Nadine	
CRISNAIRE	Virginie	
CUILLERIER	Marilyn	
DA MOTA PEREIRA	Elodie	
DAME	Pascale	
DELIBES	Anne-Caroline	
DELSAHUT	Emilie	
DENUX-BERTAULT	Carole	
DIEMER	Mélissa	
DRU	Christelle	
DUBIÉ	Sophie	
DURRUTY	Xan Antton	
ESCANDE	Christelle	

FABRE	Christian	
FELAG	Nadia	
FERNANDEZ	Nathalie	*ADMIS SOUS RESERVE
FERNANDEZ	Stéphanie	
FERRE	Roselyne	
FIRMIN	Julie	
FOURNIER	Jean-François	
FRAYSSE	Sandrine	
GABORIT TAYAKOUT	Mélissa	
GARANX	Stéphanie	
GEA	Elodie	
GIRIBALDI	Céline	
GOUYGOU SELVA	Helene	
GRIFFOUL	Claire	
HAOUCHINE	Ratiba	
HOURAT	Marie-Noëlle	
IZAC	Denise	
IZAGA-DISCORS	Magali	
JOUE	Mathilde	
LABAT	Sébastien	
LACAZE	Michel	
LACOSTE	Viviane	
LANGE	Anabel	
LASPORTES	Céline	
LAULHERET	Elizabeth	
LE LIBOUX	Laetitia	*ADMIS SOUS RESERVE
LE ROY	Nathalie	
LEFEBVRE	Sandrine	
LELOUTRE	Frederique	
MAFFRE	Céline	
MALIN	Johanna	
MARTIN	Lydia	
MESKITI	Abde	
MEZZAVILLA	Sophie	
MILLIET	Marie	
NICOL	Karine	
NOVARINO	Greta	
OUAZIZI	Brahim	
PAILLARD	Nathalie	

PANSART	Floriane	
PAUQUET	Angélique	
PHILBERT	Vanessa	
PIFFERO	Catherine	
PIGNERO	Cyrielle	
POUYADOU	Marie-Hélène	
PRUDHOMME	Béatrice	
PRUVOST	Alexandre	
RAMPLOU	Celine	
REAL	Séverine	
REY	Nathalie	
RIGAL	Christine	
ROUQUET	Catherine	
ROYER	Fanny	
SANTINI	Sandra	
SARROCA	Yolande	
SIBY	Daba	*ADMIS SOUS RESERVE
SIMON	Christèle	
SIMOND	Elisabeth	
SINGLAR	Geraldine	
SOULIÉ	Graziella	
SUDÉRIE	Coralie	
TERRAIL	Laurent	
THÉVENET	Stéphanie	
TILLIEUX	Sabrina	
VANDENHELSKEN	Alexia	*ADMIS SOUS RESERVE
VIDAL	Anne	
VILLEN	Catherine	
VISENTIN	Elodie	
VUILLEMIN	Catherine	

Vu pour être annexée à l'arrêté de ce jour.

Fait à Séméac, le 31 juillet 2026,

Le Président,



Emmanuel ALONSO